

**Dans cette édition :**

[C'est au tour des notaires de pouvoir s'incorporer !](#)

[Encore du nouveau sur IncoWeb® : déclaration d'immatriculation pour personnes physiques et sociétés de personnes](#)

[Horaire pour la période des fêtes](#)

[15 décembre – date limite pour les déclarations annuelles 2005](#)

**C'est au tour des notaires de pouvoir s'incorporer !**

Tout comme l'a fait l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec a emboîté le pas avec un règlement sur l'exercice de la profession en société. Le *Règlement sur l'exercice de la profession de notaire en société* (ci-après le « Règlement ») a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 30 novembre 2005 et entrera en vigueur le 15 décembre prochain.

Ce Règlement permettra aux notaires d'exercer leur profession au sein d'une société par actions ou une société en nom collectif à responsabilité limitée, tout en autorisant la multidisciplinarité au sein des ces sociétés.

Ces changements ont engendré évidemment la nécessité de modifier le *Code de déontologie des notaires* afin de l'adapter aux nouvelles options offertes quant à la pratique du notariat. Ainsi, le *Règlement modifiant le Code de déontologie des notaires* (2005, 137 G.O. II 6775, (n° 48, 30/11/05)) entrera en vigueur également le 15 décembre prochain.

Le notaire qui veut exercer ses activités professionnelles au sein d'une société devra s'assurer de respecter les conditions et modalités de constitution de ces sociétés prévues au Règlement, et plus spécifiquement, que ces conditions soient inscrites, selon le cas, aux statuts de la société par actions ou au contrat de société. Dans le but de bien servir nos clients, des annexes adaptées pour la constitution des notaires en société par actions seront bientôt disponibles. Pour plus de détails, communiquez avec Me Annie Fredette au poste 355.

Ces nouveaux modes d'exercice du notaire ne changent en rien à son obligation de respecter la *Loi sur le notariat* et ses règlements, notamment en ce qui concerne le secret professionnel et le devoir d'impartialité quand il agit à titre d'officier public.

À notre connaissance, seulement les comptables agréés et les avocats peuvent, à l'heure actuelle, exercer leurs professions en société. Mais à compter du 15 décembre, ce sera également le cas pour les notaires et les comptables généraux licenciés. Il sera intéressant d'observer qui seront les

[Délais des services corporatifs](#)

[Pour nous contacter](#)

[Liste de prix](#)

[À propos du CRAC](#)

[Éditions précédentes](#)

**RÉFLEXION...**

« Je peux résister à tout...sauf à la tentation ! »  
(traduction)

**Oscar Wilde**



**Meilleurs Vœux !**

*Ah ! Le mois de décembre... il est difficile de ne pas se laisser emporter par le tourbillon habituel qui caractérise cette période de l'année. Entre les préparatifs de Noël, les courses au centre d'achats et les dossiers importants à régler, il y a de quoi être essoufflé ! C'est pourquoi nous aimerions surtout vous souhaiter de profiter des congés qui s'en viennent pour faire le plein d'énergie auprès de ceux que vous aimez et pour goûter pleinement au plaisir de leur compagnie. Nous saisissons aussi l'occasion pour vous exprimer notre appréciation à votre égard et vous remercier sincèrement de la confiance que vous nous*

prochains professionnels à suivre.

[Retour](#)



## Encore du nouveau sur IncoWeb® : déclaration d'immatriculation pour personnes physiques et sociétés de personnes

Avec l'entrée en vigueur du Règlement 45-106, la grève générale du REQ (heureusement, elle fut de courte durée !) et les nombreuses déclarations annuelles à déposer, le moins que l'on puisse dire c'est que les activités n'ont pas manqué cet automne. Et ce n'est pas tout ! Nous avons également ajouté une nouvelle option à notre service de déclarations offert sur IncoWeb®.

La déclaration d'immatriculation pour *personnes physiques et sociétés de personnes* est maintenant disponible sur IncoWeb®. Ce nouveau service s'ajoute à la déclaration d'immatriculation et la déclaration initiale pour *personnes morales* déjà disponibles sur IncoWeb® depuis septembre dernier.

Vous pouvez compléter et transmettre au C.R.A.C. votre déclaration pour ces nouvelles entités. Quels sont les avantages de le faire en ligne ? Il y en a plusieurs. En voici quelques-uns :

- **Évitez la double saisie** : les données saisies pour la déclaration d'immatriculation sont automatiquement récupérées dans IncoWeb®. Ceci vous permet de vous prévaloir d'un autre service dans le même dossier (tel que le service TaxExpress™) et de sauver ainsi du temps précieux.
- **Économie** : vous économisez 10 \$ sur nos frais de service pour le dépôt d'une déclaration en utilisant le système IncoWeb®.
- **Validation automatique** : la validation automatique des données saisies effectuée par le système IncoWeb®, avant la transmission au C.R.A.C., permet d'éviter les risques de refus et de retard.
- **Sauvegarde des données** : vous pouvez sauvegarder votre déclaration et la modifier autant de fois que vous le désirez avant sa transmission au C.R.A.C.
- **Impression et consultation** : grâce à l'utilisation du format « pdf », vous pouvez imprimer votre déclaration et vous garder une copie pour votre dossier. Vous pouvez également consulter votre déclaration à l'écran autant de fois que nécessaire.
- **Rapidité du dépôt** : dès réception de votre déclaration au C.R.A.C., une dernière vérification est effectuée par nos techniciens qualifiés afin de s'assurer de la rapidité du dépôt auprès du REQ.

**Encore mieux** : IncoWeb® vous permet de saisir, en une seule fois, toutes les données pour une constitution, une déclaration d'immatriculation ou initiale, selon la juridiction, ainsi que l'obtention des numéros de taxes (service TaxExpress™) pour une *personne morale* et de transmettre le tout, en même temps, au C.R.A.C. Voilà ce que l'on appelle de l'efficacité !

### Assistance aux clients

IncoWeb® est tellement facile à utiliser. L'essayer, c'est l'adopter. Si vous avez besoin d'assistance, n'hésitez pas à communiquer avec nous de 8h30 à 17h, du lundi au vendredi, par téléphone au 514-861-2722 (sans frais au 1-

*témoignez tout au long de l'année. De la part de l'équipe du C.R.A.C., tous nos vœux de santé et paix à chacun d'entre vous !*



### Formation IncoWeb®

Vous seriez intéressé à en connaître plus sur nos services en ligne IncoWeb® ?

Que vous soyez déjà membre du service IncoWeb® ou non, inscrivez-vous à une formation gratuite d'une durée d'une heure ! Contactez Me Annie Fredette par courriel à [afredette@crac.com](mailto:afredette@crac.com) ou 514-861-2799, poste 355, pour plus d'informations sur la session de formation ainsi que les dates de rencontres possibles.

[Retour](#)



## Horaire pour la période des fêtes

Voici les congés pendant les fêtes pour les bureaux du Registraire des entreprises du Québec (« REQ »), de Corporations Canada et du C.R.A.C. :

- **Vendredi le 23 décembre 2005** : REQ fermé ; Corporations Canada et C.R.A.C. ouverts ;
- **Lundi le 26 décembre 2005** : REQ, Corporations Canada et C.R.A.C. fermés ;
- **Mardi le 27 décembre 2005** : REQ, Corporations Canada et C.R.A.C. fermés ;
- **Mercredi le 28 décembre 2005** : REQ, Corporations Canada et C.R.A.C. ouverts ;
- **Jeudi le 29 décembre 2005** : REQ, Corporations Canada et C.R.A.C. ouverts ;
- **Vendredi le 30 décembre 2005** : REQ fermé ; Corporations Canada et C.R.A.C. ouverts ;
- **Lundi le 2 janvier 2006** : REQ, Corporations Canada et C.R.A.C. fermés ;
- **Mardi le 3 janvier 2006** : REQ fermé ; Corporations Canada et C.R.A.C. ouverts.

Pour obtenir un certificat portant une date entre le 23 et 27 décembre inclusivement, il faudra nous faire parvenir vos documents au plus tard vendredi le 23 décembre avant 16h. Pour les utilisateurs d'IncoWeb®, vos documents devront nous être transmis avant 16h30, vendredi le 23 décembre 2005.

Pour obtenir un certificat portant une date entre le 30 décembre 2005 et le 2 janvier 2006 inclusivement, il faudra nous faire parvenir vos documents au plus tard vendredi le 30 décembre avant 16h. Pour les utilisateurs d'IncoWeb®, vos documents devront nous être transmis avant 16h30, vendredi le 30 décembre 2005.

N'oubliez pas de mentionner la date requise dans votre lettre d'instruction et vos statuts (pour les dépôts au provincial). Nous sommes là pour répondre à vos questions et veiller à obtenir les dates requises pour vos documents.

De toute l'équipe du C.R.A.C., nous vous souhaitons de joyeuses fêtes et une année 2006 remplie de santé, bonheur et prospérité !

[Retour](#)



**15 décembre – date limite pour les déclarations annuelles 2005**

Le temps de l'année est arrivé ! Celui de Noël bien sûr, mais aussi celui des

déclarations. Vous avez le sentiment d'être débordé avec les nombreuses déclarations à déposer ? Pas de problème, le C.R.A.C. peut certainement vous aider !

Jusqu'au 15 décembre prochain, C.R.A.C. continuera à vous offrir un prix spécial sur nos frais de service pour le dépôt des déclarations annuelles en lot de 10 et plus ou de 25 et plus. Les prix spéciaux sont les suivants :

- **10 et plus : 15 \$ + taxes, par déclaration annuelle**
- **25 et plus : 10 \$ + taxes, par déclaration annuelle**

Pour bénéficier de ces tarifs, le dépôt se fera sans vérification et vous devrez nous faire parvenir les frais prescrits. Évidemment, nous ferons le suivi des déclarations auprès du REQ.

Confiez-nous le dépôt de vos déclarations et non seulement vous n'aurez plus à vous en préoccuper, mais vous sauvez aussi des frais !

Pour terminer, nous vous rappelons que le 15 décembre est la dernière journée pour le dépôt des déclarations annuelles. Faites-vite, il ne reste plus beaucoup de temps !

[Retour](#)



### **C.R.A.C. Centre de Recherches et d'Analyses sur les Corporations**

1080, Côte du Beaver Hall,  
bureau 1717  
Montréal (Québec) Canada  
H2Z 1S8  
Tél : (514) 861-2722  
Sans frais : 1-800-361-5744  
Télécopieur : (514) 861-2751  
Courriel : [crac@crac.com](mailto:crac@crac.com)

Attention: l'information véhiculée par l'INFO-CRAC® est de nature générale et ne doit en aucune façon être interprétée comme constituant une opinion juridique. INFO-CRAC® est une publication bimestrielle exclusivement pour le bénéfice de nos clients. Tout commentaire doit être adressé par écrit à l'attention de l'éditeur, Richard S. Gareau [rsgareau@crac.com](mailto:rsgareau@crac.com)